



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18
présents : 15
votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq,

Le seize septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2025.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, FAVREAU Gilles, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis.

ABSENTS EXCUSES : MM. DENTON Sylvie, SAUTEREAU Olivier.

ABSENTE : Mme RAJAT Sonia

POUVOIR(S) : M. HEMON Mathieu par M. SAUTEREAU Olivier.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Participation financière année scolaire 2025/2026 au contrat d'Association de l'Ecole Privée "Saint Charles Les Marronniers"
- Subvention classe maternelle (moins de 3 ans) année scolaire 2025/2026 à l'Ecole Privée "Saint Charles Les Marronniers"
- Contribution aux frais de scolarisation de l'école Publique de NEULISE
- Attribution subventions 2025
- Convention d'honoraires avec la SELARL LEXFACE dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de LYON avec la SASU FMDP
- Convention avec la CAF relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer
- Achat de terrains à « Pralong »
- Cession gratuite Route de Roanne par SCI VEFRA au profit de la Commune
- Rapports annuels 2024 Service Assainissement Collectif et Non Collectif
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public des déchets
- Demande de financement Petites Villes de Demain pour diagnostic préalable à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Instauration d'un chèque caution pour la mise à disposition d'un barnum remis par la Région Auvergne Rhône Alpes
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris à l'unanimité des membres présents ou représentés, les décisions suivantes :

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE LES MARRONNIERS CONTRIBUTION FINANCIERE 2025/2026

- Décide en se référant aux dépenses de l'Ecole publique de l'année civile 2024, de fixer la participation à 844.33 € par élève domicilié à St Germain Laval fréquentant l'Ecole Privée " Saint Charles Les Marronniers" de St Germain Laval, à partir de l'âge de 3 ans, soit 47 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2025.

La participation sera versée à des dates fixées en accord avec l'Ecole Privée.

La dépense est prélevée au compte 6558 "Autres contingents et participations obligatoires" du budget des exercices 2025 et 2026.

SUBVENTION CLASSE MATERNELLE ECOLE PRIVEE ANNEE 2025/2026

- Décide d'allouer une subvention de 200 €, par élève de moins de trois ans des classes maternelles de l'Ecole Privée " Saint Charles Les Marronniers" de ST GERMAIN LAVAL, domicilié à SAINT GERMAIN LAVAL pour l'année scolaire 2025/2026, soit 2 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2025.

La participation sera versée à des dates fixées en accord avec l'Ecole Privée.

Prévoit la dépense au compte 6574 "Subventions de fonction. aux associations & autres organismes de droit privé" du budget des exercices 2025 et 2026.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE NEULISE

- Donne son accord à la commune de NEULISE sur le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de NEULISE de 521.08 euros pour l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée (unité ULIS) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées compétente.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2025

- Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de voter les subventions suivantes en 2025 ; étant précisé que leur versement est conditionné par la remise du dossier de demande de subvention par les associations :

BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE	100 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €
FNACA	120 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	120 €
AS SPORTIVE DU COLLEGE	125 €
GERMANOISE DE LA CHASSE	132 €
PECHEURS DE L'AIX	132 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €
AS LE COLOMBIER-LA BLEGNIERE	155 €
AIX TRAD	210 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	220 €
COMITE DES FETES	220 €
VELO LOISIR VAL D AIX	225 €
ELAN DU VAL D'AIX	225 €
CLUB SPORTIF GERMANOIS	225 €
JUDO CLUB GERMANOIS	225 €
PING PONG CLUB GERMANOIS	225 €
CLUB DU TEMPS LIBRE	250 €
USEP	260 €
AS FAMILLES RURALES	300 €
ACTIV'AGE	450 €
AS LOCALE AIDE DOMICILE EN MILIEU RURAL	300 €
FANFARE	420 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PAPIRE MASSON	730 €
SEL VAL D'AIX et ISABLE	100 €

DDEN	100 €
TOITS du VAL	100 €
RELAIS TRANSPORT SECOURS CATHOLIQUE	100 €
LES GERMANOISES MARCHENT POUR ELLES	125 €
CCAS	4 500 €

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL LEXFACE

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec la SELARL LEXFACE, Société d'Avocats au barreau de SAINT ETIENNE, sis 6 Place Anatole France 42000 SAINT ETIENNE, qui accepte d'intervenir pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de LYON l'opposant à la SASU FMDP.

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

- Approuve une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi ALUR.
- Précise que ladite convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer sur la commune de ST GERMAIN LAVAL
- Dit que la présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

ACQUISITION DE TERRAINS PROPRIETE MARCHAL A « PRALONG »

- Suite à la mise en vente des parcelles cadastrées B n° 57 d'une superficie de 598 m² et B n° 439 d'une contenance de 487 m² à « Pralong », l'assemblée approuve leur acquisition pour un montant de 22 000 €.
- Décide de prélever les dépenses relatives aux acquisitions des terrains, aux actes notariés et autres frais au compte 2111 "Terrains nus".
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et les pièces à intervenir.

CESSION BANDE DE TERRAIN PAR SCI VEFRA ROUTE DE ROANNE

- Emet un avis favorable pour la cession gratuite par la SCI VEFRA 214 Le Mont 42590 NEULISE au profit de la Commune de ST GERMAIN LAVAL de la parcelle correspondante à l'emprise des places de stationnement d'une surface de 34 m², issue de la parcelle primitive C n°2079, conformément au document d'arpentage établi par la SELARL GEOGARANTS, Géomètre -expert, ancien cabinet PADEL, 41 Rue de Lyon 42130 BOEN SUR LIGNON.
- Charge M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif et autorise Mme Marie-Christine MURON, Première Adjointe au Maire à signer par délégation l'acte administratif à intervenir pour l'enregistrement de cette opération ainsi que toutes les pièces à intervenir.
- Prévoit d'inscrire les dépenses relatives à l'établissement de cet acte au compte 2111 « Terrains nus ».

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux les délibérations.
- Décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En application de l'article L. 2224.5 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des eaux de la Bombarde.

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En application de l'article L. 2224.5 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport annuel 2024 sur le service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, établi par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Considérant que la Commune de ST GERMAIN LAVAL est inscrite dans le programme Petites Villes de Demain et classée en zone «France Ruralités Revitalisation»,

- décide de solliciter une subvention maximale auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude relative au diagnostic préalable à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
- prévoit d'inscrire le financement sur la section investissement du budget communal.

DEMANDE CAUTION « BARNUM AUX ASSOCIATIONS »

Afin d'assurer la bonne utilisation et le bon entretien du barnum, alloué à la Commune par la Région Auvergne Rhône Alpes au titre l'opération de « Barnum pour les associations », une caution d'un montant de 500 euros est mise en place lors de sa mise à disposition aux associations communales.

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Compte-rendu à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

1-Décision du 15 septembre 2025 : Aménagement d'un Accueil de loisirs dans un bâtiment existant,

Décide de choisir les offres suivantes :

LOT N° 01 - DEMOLITIONS GROS ŒUVRE MACONNERIE : EURL CHEVALIER, 350 Route de Roanne, 42260 ST GERMAIN LAVAL, d'un montant de base de 12 111,50 €. HT.

LOT N° 02 - MENUISERIES EXTERIEURES : Entreprise OMABOIS 54 rue du Fay ZI Les Jacquins 42590 NEULISE d'un montant de base de 1 840 €. HT.

LOT N° 03 - FAUX PLAFOND PLATRERIE ISOLATION : Entreprise NJE BAT 285 rue de la Font de l'or 42110 CLEPPE d'un montant de base de 25 433,10 €. HT. avec option n°1 de 976,80 €. HT soit un montant total de 26 409,90 €. HT.

LOT N° 04 - MENUISERIES INTERIEURES : Entreprise CREA BOIS 331 Rue de l'Etang ZA Les Plaines 42120 PARIGNY d'un montant de base de 36 045,12 €. HT. avec option n°1 de 1 884,96 € HT, option n°2 de 3 560,57 € HT et option n°3 de 9 895,50 € HT, soit un montant total de 51 386,15 € HT.

LOT N° 05 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES : SARL GIROUDON 1200 Route Départementale 8, 42600 CHAMPDIEU d'un montant de base de 9 999,54 €. HT.

LOT N° 06 - SERRURERIE METALLERIE : SAS VERVAS METAL 178 Rue de Charlieu 42300 ROANNE d'un montant de base de 1 950,00 €. HT.

LOT N° 07 - ELECTRICITE : LARUE SARL 320 rue du Moulin Blanc 42630 ST VICTOR SUR RHINS d'un montant de base de 15 801,52 €. HT.

LOT N° 08 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION : SARL PALLUET Frères, Route de Régný « l'Hôpital s/ Rhins » 42123 St Cyr de Favières d'un montant de base de 25 166,20 €. HT

2- Décision du 16 septembre 2025 : Décision d'ester en justice contre SCI FMDP

CONSIDÉRANT que les titres de recette ayant pour objet « Tvx sécurisation RD 1 RD8 Sinistre du 23 10 2020 » ont été émis les 13/09/2023 à la Société FMDP représentée par Mme MERLIN, à la SCL LAGON représentée par Mme GONDLACH Marie Christine et à la SCI CTBKE représentée par M. MARJOLET Stéphane.

CONSIDÉRANT que le titre de recette complémentaire ayant pour objet « Tvx sécurisation RD 1 RD8 Sinistre du 23 10 2020 » a été émis les 14/10/2024 à la Société FMDP représentée par Mme MERLIN.

Considérant la requête introductive d'instance au Tribunal Administratif de LYON par la SCI FMDP représentée par représentée par Mme MERLIN contre l'avis des sommes à payer émis le 14/10/2024 par la Commune pour le recouvrement d'une créance de 16 097.95 euros
CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune de ST GERMAIN LAVAL,
DÉCIDE :

- d'ester en justice dans le cadre du contentieux intitulé « SCI FMDP c/ Commune de ST GERMAIN LAVAL ».
 - de mandater le cabinet LEXFACE Société d'Avocats au barreau de SAINT ETIENNE, sis 6 Place Anatole France 42000 ST ETIENNE, afin de défendre les intérêts de la Commune en première instance.
- Le conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

TENEMENT ROLLAND RUE PASTEUR : Après discussion, le conseil municipal propose aux Cts ROLLAND, un prix d'acquisition du tènement Rue Pasteur de 25 000 €.

DEMANDE DE M. ET MME CHRISTIAN BROSE pour acquérir une partie communale du talus jouxtant la montée des Roches et leur propriété. Le Conseil émet un accord de principe sur cette demande.

COURRIEL DU 15/9/2025 DE STEPHANE SIMON POUR DEMANDE D'ORGANISER UN CONCERT LE SAMEDI DE LA FETE. Des précisions seront demandées à l'organisateur pour permettre une complémentarité avec les manifestations de la Fête Patronale.

CIMETIERE : Un avis favorable est donné à la demande d'achat d'une case du columbarium par des administrés germanois pour y déposer les urnes cinéraires des membres de leur famille (d'origine germanoise).

ECLAIRAGE PUBLIC : Il est décidé de revoir avec le SIEL pour envisager l'extinction de l'éclairage public, les vendredis et les samedis à minuit au lieu de 22 heures.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : Mardi 28 octobre 2025 à 20h 30

Lundi 24 novembre 2025 à 20h 30

Mardi 16 décembre 2025 à 20h 30

La séance est levée à 0h 00.

En début de séance ordinaire du mardi vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, dont la publication et les convocations ont été faites le treize octobre deux mille vingt-cinq, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du seize septembre deux mille vingt-cinq comportant les délibérations n° 61/25 à 75/25 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,

Alexis COUBLE.

